



RESOLUTIONS N°74/2023/MCA II/CA
ISSUES DE LA 31^e SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT- BENIN II
20 juin 2023

Le Conseil d'Administration du Millennium Challenge Account-Bénin II ("*MCA-Bénin II*") s'est réuni le **mardi 20 juin 2023**, en sa trente et unième session ordinaire au siège de MCA-Bénin II, salle 402, à Cotonou en République du Bénin, à l'invitation qui a été notifiée à ses membres le 16 juin 2023, conformément aux dispositions de l'Annexe I.C.1(b) de l'Accord de Don, de l'Article 11 du Décret N° 2015-603 du 29 novembre 2015 portant création de MCA-Bénin II et de la section 2.9 (a) des Statuts de MCA-Bénin II, tels qu'amendés respectivement.

CONSIDERANT QUE les Etats-Unis d'Amérique, représentés par le Millennium Challenge Corporation ("*MCC*") et la République du Bénin représentée par le Gouvernement, ont conclu un Accord de Don du Millennium Challenge en date du 9 septembre 2015, tel qu'amendé (*"Accord de Don"*) ;

CONSIDERANT QUE les termes commençant par une majuscule et qui ne sont pas définis dans les présentes, revêtent la signification qui leur est donnée dans l'Accord de Don ;

CONSIDERANT QUE par Décret N°2015-603 du 29 novembre 2015 (le "*Décret portant création de MCA-Bénin II*") le Gouvernement a créé MCA-Bénin II pour mettre en œuvre les dispositions de l'Accord de Don et des Accords Complémentaires tels que définis dans l'Accord de Don ;

CONSIDERANT ENFIN QUE la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée, et que le quorum a été atteint conformément aux dispositions des Sections 2.10 (a) et (b) des Statuts de MCA-Bénin II ;

Le Conseil d'Administration, après avoir suivi les communications présentées par le Coordonnateur National de MCA-Bénin II au cours de la présente session et après en avoir délibéré, a :

RESOLU QUE CHAQUE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION présent reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation de la trente et unième session ordinaire ;

RESOLU QUE le Conseil d'Administration, après examen et discussions, sous réserve de la prise en compte des observations formulées par les Administrateurs,

- ✓ Ratifie les documents de décaissement du Financement du Programme (fonds Compact) pour le trimestre d'avril à juin 2023, y compris les décaissements hors cycle, tels que modifiés et approuvés par MCC le 8 mai 2023 et le 7 juin 2023, et soumis à MCC le 17 juin 2023. Ces documents sont essentiellement :

1. Le Budget Détaillé,
2. Le Rapport Financier Détaillé,

3. La Demande de Décaissement,
 4. Les Notes explicatives.
- ✓ Ratifie les documents de décaissement du Financement du Programme (fonds Compact) pour la période de clôture (23 juin au 20 octobre 2023), notamment :
1. Le Plan de travail,
 2. Le Budget Détaillé,
 3. Le Rapport Financier Détaillé,
 4. La Demande de Décaissement,
 5. Le Rapport détaillé sur les contrats,
 6. Les Notes explicatives,
 7. Le Tableau de Suivi des Indicateurs,
 8. Le Rapport de Passation des Marchés,
 9. Le Rapport sur les Conditions Préalables.
- ✓ Approuve les documents de décaissement des fonds de la Contribution du Gouvernement pour la période de clôture (23 juin au 20 octobre 2023), notamment :
1. Le Budget Détaillé,
 2. Le Rapport Financier Détaillé,
 3. La Demande de Décaissement,
 4. Les Notes explicatives.
- ✓ Instruit la Coordination nationale à l'effet de prendre les dispositions idoines pour la réalisation effective des décaissements prévus avant la clôture du Programme.

RESOLU QUE le Conseil d'Administration, après examen et discussions :

- ✓ Approuve le protocole d'accord entre MCA-Bénin II et la Communauté Electrique du Bénin (CEB) portant "Modalités de mise à disposition de transformateurs de puissance, de mobilisation et de décaissement de ressources financières" pour achever les travaux des installations de raccordements IPP ;
- ✓ Autorise le Coordonnateur national (i) à signer ledit protocole d'accord avec la CEB après avis de non objection de MCC et (ii) à le mettre en œuvre.

RESOLU QUE le Conseil d'Administration, après avoir suivi le point de mise en œuvre du Plan de Clôture du Programme :

- ✓ Prend acte du niveau d'exécution dudit plan par les différentes parties prenantes ;
- ✓ Instruit la Coordination Nationale à l'effet de finaliser les discussions relatives aux actes de cession des contrats qui le requièrent, et à les signer dans les délais requis.

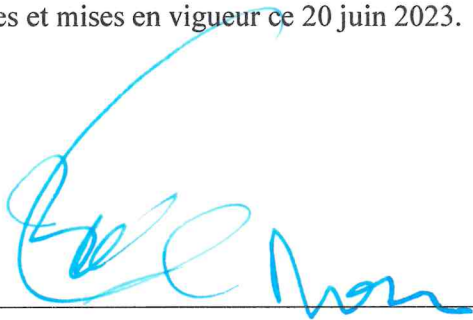


RESOLU EN OUTRE QUE le Conseil d'Administration, prend acte de l'impérieuse nécessité pour la SBEE de se doter de ressources financières et humaines adéquates aux fins d'assurer la relève de MCA-Bénin II au titre des contrats à lui cédés dans le cadre du plan de clôture et de garantir la pérennisation des acquis du Programme.

RESOLU QUE le Coordonnateur National est autorisé à transmettre le cas échéant, à MCC pour avis de non objection, tous les documents dûment autorisés, approuvés et ratifiés par les présentes Résolutions.

RESOLU ENFIN QUE les membres du Conseil d'Administration, le Coordonnateur National, les Directeurs et le Conseiller Général de MCA-Bénin II sont autorisés et instruits pour élaborer et signer tout document et prendre toute action en vue de la réalisation et de l'accomplissement de l'objectif des présentes Résolutions dans les limites de leurs compétences respectives.

Signées et mises en vigueur ce 20 juin 2023.



Nom : Abdoulaye BIO TCHANE

Titre : Président du Conseil d'Administration



Nom : Corine OROUNLA TCHOKPONHOUE

Titre : Conseiller Général de MCA-Bénin II,
Secrétaire du Conseil d'Administration

